

NOTICE

Mise en accessibilité de son établissement



Effectuer la mise en accessibilité de son établissement : une nouvelle condition pour pérenniser son activité en tant qu'Établissement Recevant du Public (ERP)

La loi du 11 février 2005 "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" prévoit que les "établissements recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées". Les personnes présentant une ou plusieurs déficiences représentent 42% de la population tandis que les personnes handicapées reconnues administrativement pésent pour 10% de la population d'après le ministère de la santé.

Les 3 grands principes de la loi

Accès à tout
pour tous

Qualité
d'usage

Chaîne de
déplacement

- **Accès à tout pour tous** : prendre en compte tous les handicaps

L'accessibilité concerne désormais tous les handicaps et, au-delà, l'ensemble des personnes à mobilité réduite. Ainsi, des exigences doivent être respectées concernant le handicap moteur (en distinguant les personnes non et mal marchantes), visuel (en distinguant les personnes non et malvoyantes), auditif (en distinguant les personnes sourdes et malentendantes) et mental, cognitif et psychique.

- **Qualité d'usage équivalente** : bénéficier des mêmes prestations

Les bâtiments ou aménagements doivent permettre, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, non seulement d'accéder aux locaux et équipements mais également de circuler, de se repérer et de bénéficier des prestations.

- **Chaîne de déplacement** : prendre en compte tous les maillons de la chaîne

Les établissements recevant du public (commerces, restaurants, ...) constituent un des maillons de la chaîne, à rendre accessible en cohérence avec les autres (notamment la voirie et les transports en commun). Les exigences de mise en accessibilité des ERP portent ainsi sur le stationnement, les cheminements extérieurs, l'accès, les cheminements intérieurs, les toilettes ouvertes au public, les cabines d'essayage, les caisses de paiement, etc.



Source : Guide pour l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public, le défenseur des droits, février 2014

Les échéances réglementaires

D'après la loi de 2005, la mise en accessibilité de l'établissement doit être faite au 1er janvier 2015. Cette échéance est maintenue.

Cependant, un net retard a été pris et seuls 30% des établissements étaient considérés comme accessibles en 2013. Le gouvernement a ainsi décidé d'ajuster la réglementation et de créer les Ad'AP, **Agendas d'Accessibilité Programmée**, qui devaient être élaborés avant le **1er octobre 2015**. Ces Ad'AP doivent présenter les mesures détaillées qui sont prises pour chaque établissement, vis-à-vis de tous les types de handicaps, pour répondre aux exigences de la loi, et les délais de mise en œuvre respectifs, ceux-ci ne devant pas excéder 3 ans pour les petits établissements.

Des dérogations possibles

Tous les établissements recevant du public sont concernés, quelles que soient leur taille et leur activité. Cependant certaines normes sont rendues plus souples pour les petits établissements.

Certains établissements pourront bénéficier d'une dérogation sur une ou plusieurs prescription(s) technique(s). Cependant, chaque dérogation devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), elle devra être justifiée et associée à des mesures de compensation.

Trois motifs de dérogation sont possibles :

- L'impossibilité technique de procéder à la mise en accessibilité ;
- Les contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ;
- La disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences.

Quels enjeux pour votre établissement ?

- Entrer dans une démarche de responsabilité sociétale et conserver vos clients.
- Eviter les sanctions et fermetures administratives : des amendes sont prévues en cas de non-respect de la réglementation ou absence d'Ad'AP, allant de 1500€ à 45000€ selon la situation.
- Intégrer la réglementation en maîtrisant les impacts économiques sur votre entreprise.
- Bénéficier des aides au financement existantes.
- Faire savoir et communiquer sur vos travaux d'accessibilité.

Quelle démarche pour votre établissement ?

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- *Votre établissement répond aux exigences de la loi au 31/12/2014*

Vous devrez envoyer à la préfecture une **attestation sur l'honneur** de la conformité de votre établissement, vis-à-vis de tous les handicaps et sur toute la chaîne de déplacement.

Le conseil de nos spécialistes : bien souvent, les gestionnaires des petits établissements n'approchent pas la thématique de manière globale. Ainsi, nous vous conseillons, avant de déposer votre attestation en préfecture, au vu des enjeux économiques et financiers et de la complexité de la réglementation, de réaliser un diagnostic accessibilité qui permettra de vérifier que tous les handicaps et l'intégralité de la chaîne de déplacement ont été traités et de détecter les éventuelles non-conformités. Ainsi vous sécuriserez votre déclaration.

- *Votre établissement ne répond pas aux exigences de la loi au 31/12/2014*

- 1) Réaliser un diagnostic accessibilité : cette étape n'est pas obligatoire pour les petits établissements mais elle est fortement recommandée. Le diagnostiqueur sera en mesure de préconiser des actions à moindre coût, de réaliser l'analyse de votre entreprise au regard de toutes les réglementations et de vous informer sur les dérogations auxquelles vous pouvez éventuellement prétendre,

Le conseil de nos spécialistes : vérifiez que le diagnostic qui sera fait intègre tous les handicaps et préférez un diagnostiqueur habilité qui pourra vous permettre de bénéficier de taux avantageux si vous étiez amené à demander une aide financière.

- 2) Si vous êtes locataire faites relire votre bail par un juriste, il vous indiquera à qui incombe la charge des travaux à réaliser,
- 3) Validez avec votre conseiller économique la faisabilité économique et financière des travaux et les échéances envisagées,
- 4) Rédigez l'Ad'AP et les éventuelles demandes de dérogation,
- 5) Suivez la mise en œuvre des travaux et envoyez les attestations de réalisation dans les délais impartis.

Le conseil de nos spécialistes : choisir une démarche globale intégrant les aspects juridiques et économiques vous permettra de réaliser des économies, d'éviter les pénalités et d'être en cohérence avec votre projet d'entreprise.

En savoir +

Contactez Isabelle Gaillard au 02 37 91 42 60 – igillard@alliancecentre.cerfrance.fr ou l'un de nos conseillers spécialisés :

- Pour le Loiret et l'Essonne, Lucile Bénot au 02 38 61 82 00 – lbenot@alliancecentre.cerfrance.fr
- Pour le Cher et la Nièvre, Anne Logie au 02 48 68 36 36 – alogie@alliancecentre.cerfrance.fr
- Pour l'Eure-et-Loir, Émilie Merias au 02 37 94 00 94 – emerias@alliancecentre.cerfrance.fr